



ARRETE DU MAIRE

RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE DEPOSE MINUTE SCOLAIRE SUR UN PARKING COMMUNAL

Nº AR_2026_008

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement,

Vu l'impératif de sécurité publique aux abords des écoles,

Considérant les difficultés récurrentes de circulation observées lors des plages horaires d'entrée et de sortie des élèves,

Considérant la proximité immédiate d'une voie départementale à fort trafic,

ARRETE

Article 1 : Instaurations d'une zone de dépose minute

Une zone dédiée à la dépose rapide des élèves scolarisés est créée sur le parking attenant à la salle des Activités. Son emplacement sera clairement délimité par un marquage au sol et par la pose de balises auto-renversables K5D ainsi que par une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Modalités d'utilisation

L'usage de cette zone est strictement encadré par les règles suivantes :

- Durée maximale d'arrêt fixée à une minute ;
- Obligation pour le conducteur de demeurer au volant durant toute la manœuvre ;
- Descente des enfants impérativement effectuée du côté droit du véhicule (côté trottoir) ;
- Interdiction formelle de toute autre utilisation (stationnement, attente prolongée, etc.).

Article 3 : Plages horaires d'application

La zone de dépose minute sera active aux horaires suivants :

- Matin : de 8 h 20 à 8 h 30 ;
- Midi : de 12 h 00 à 12 h 10 ;
- Après-midi : de 13 h 50 à 14 h 00 ;
- Soir : de 16 h 30 à 16 h 40.

Ces créneaux pourront faire l'objet d'ajustements par décision municipale ultérieure, en fonction des besoins observés.

Article 4 : Interdiction de stationnement

En dehors des plages horaires définies à l'article 3, tout stationnement est prohibé sur l'intégralité de la zone concernée, y compris en dehors des périodes scolaires.

Article 5 : Mise en place de la signalisation

Les services techniques de la commune procéderont à l'installation des marquages au sol, de la pose de balises auto-relevables K5D et de panneaux réglementaires nécessaires, dans le respect des normes du Code de la route.

AGEDI

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026
 Date de réception de l'AR: 06/02/2026
 088-218801322-AR_2026_008-AR

Article 6 : Publicité et exécution

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage aux abords de la zone concernée ;
- d'une publication sur le site internet de la commune ;
- d'une transmission à Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.

Fait à DEYVILLERS, le 06.02.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

